Saint-Rémy
lès-Chevreuse

ARRETE N° ST/2021/229T

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR UNE VOIE DEPARTEMENTALE AVENUE DU GENERAL LECLERC

Dominique BAVOIL,

Maire de la Commune de SAINT REMY les CHEVREUSE,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code général des Collectivités Locales concernant l'organisation de l'Administration Municipale et des délégations de fonction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L.2213-4 ;

VU le code de la route et notamment l'article R.417-10/II, 10° ;

VU l'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le Décret n°2001-251 du 2 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1/8éme partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement de la voirie communale adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 ;

VU la demande formulée le 17 novembre 2021 par l'entreprise **ACM TP** – 10 rue Gustave Eiffel – 95190 GOUSSAINVILLE, représentée par **Sezer KABALI** (01 39 90 77 39) concernant les **travaux d'une création d'une conduite télécom entre chambre existante**, au niveau du numéro **1-13 Avenue du Général Leclerc,** programmés du **lundi 20 décembre 2021 au lundi 17 janvier 2022**.

ARRÊTONS :

Article 1 : du **lundi 20 décembre 2021 au lundi 17 janvier 2022,** au niveau du numéro **1-13 avenue du Général Leclerc** :

- La **circulation** sera **limitée à 30 km/h** à l'approche et au droit du chantier ;
- Le **stationnement** sera **interdit** au droit du chantier ;
- **Les travaux auront lieu entre 9h00 et 17h00.**

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. La dite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité, en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux ;
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Monsieur le Capitaine Commandant la Brigade de la Gendarmerie de CHEVREUSE,
- Monsieur le chef de centre de secours de CHEVREUSE,
- Les services techniques et la Police municipale de la ville de CHEVREUSE,
- Madame Demir Alexandra, entreprise ACM TP (technique@acmtp.com)

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-REMY-les-CHEVREUSE, le seize décembre deux mille vingt et un.

Le Maire,
Dominique BAVOIL

MAIRIE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
78 - (Yvelines)